

La science de M. Bayle mise en échec à l'étranger

Le drame de Beernem est venu devant les Assises d'Anvers. L'audience du 9 juillet fut consacrée aux experts.

« Dès l'abord, écrit le *XX^e Siècle*, du 10 juillet, la déposition de l'éminent expert qu'est le professeur Derechter est d'un prodigieux intérêt. Il établit que la dépression osseuse a été indubitablement provoquée par le marteau trouvé chez Schepers.

« Pourquoi ? Parce que la dépression osseuse n'est pas égale en toutes ses parties. Il y a, en effet, une partie qui est plus accentuée. Or, si l'on examine attentivement le marteau, on constate qu'en effet, ce que l'on peut appeler la surface de frappe n'est pas également plane, mais a une partie plus en saillie que l'autre.

Le Professeur Derechter explique ensuite par le détail comment on prélève les empreintes par percussion. Il conclut qu'il y a identité absolue entre l'empreinte du marteau et celle de la dépression osseuse du crâne.

Nous en sommes arrivés à cette conviction absolue conclut le Professeur Derechter, que le coup porté sur le crâne a été porté, ne peut avoir été porté, insiste l'expert, que par le marteau trouvé chez Schepers.

Cette conclusion nette produit un moment de sensation dans l'auditoire. On traduit la déposition du Professeur Derechter à l'intention des accusés. *Ceux-ci déclarent n'avoir rien à dire à ce sujet* ».

Mais la défense avait confié une contre-expertise à M. Bayle, chef de l'Identité judiciaire de Paris.

Voici ce qu'on peut lire dans le *XX^e Siècle*, le grand journal de Bruxelles :

LA DEPOSITION DE M. BAYLE :

« Il a 49 ans et se déclare modestement investi de la confiance de l'autorité judiciaire française.

A son avis l'empreinte relevée sur le crâne de la victime pouvait être provoquée par n'importe quelle face du marteau, comme par n'importe quel autre instrument : fer à repasser, barre de fer, etc.

L'expert français conteste la valeur de l'épreuve faite sur l'étaim par le D^r Derechter.

— Vous avez certainement en poche, dit-il aux jurés, un instrument de métal quelconque, au moyen duquel vous pourriez obtenir les mêmes empreintes que celles obtenues par M. Derechter dans l'étaim.

M. Derechter. — J'accepte le défi !

M. Bayle ne constate pas sur le crâne autant de rayures que M. Derechter en a constatées. Il demande aux jurés de le constater, eux-mêmes... à l'œil nu !

Nous devons noter que la démonstration de M. Bayle n'a pas la sérénité objective d'un exposé scientifique. L'expert français émaille trop sa démonstration de traits caustiques à l'adresse du D^r Derechter, et elle prend, à certains moments, une allure de boniment.

Le procureur général intervient assez vivement au moment où le professeur Bayle fait, nous ne savons quelle démonstration sur un bout de papier blanc : — Cela n'est pas sérieux, s'écrie-t-il.

M^e Marck. — Je constate que vous faites votre expérience sur une photographie agrandie 40 fois.

Le procureur général. — Et qu'elle ne concorde pas. (Hilarité dans la salle) !

M^e Verbaet, avec colère. — Enfin, on n'a pas interrompu M. Derechter.

Le procureur général. — Quand on dit des énormités pareilles, il faut interrompre.

M. Bayle, de sa voix douceuse, reprend son exposé. Il parle surtout des constatations du bon sens.

C'est cette corde-là qu'il fait vibrer. Car cet expert que l'on faisait passer pour savantissime ne démontre rien. Il se borne à dire que ce que M. Derechter a démontré n'est pas possible, et il fait appel au bon sens des jurés.

M. Rerechter (nouveau mouvement d'attention. — M. Bayle m'a reproché de n'être pas médecin ! (Paf !)

Si M. Bayle était médecin, il ne prétendrait pas que les cheveux et la peau ont empêché que l'empreinte du coup porté sur le crâne fût nette, car il saurait que lorsqu'un coup est porté par un instrument contondant sur la peau tendue du crâne, la peau se déchire sous le coup et l'os est mis à nu !

Puis le D^r Derechter fait une nouvelle démonstration au moyen de tests (épreuves) faites sur papier — car je savais bien à l'avance, dit-il, que M. Bayle emploierait ce procédé pour étayer sa thèse — et il montre aux jurés qu'il est parvenu à établir l'identité des stries non pas à un dixième de millimètre près — ce qui est la limite de la visibilité — mais à un centième de millimètre près !

— Je vous mets au défi, dit M. Derechter à son collègue français, d'en faire autant. Vous avez parlé beaucoup, mais vous n'avez rien démontré !

Cette riposte nette et précise est accueillie par des démonstrations d'aise dans la salle.

M. Bayle tente une réplique et refait une démonstration (?) sur un bout de papier auprès des jurés.

M^e Mark va voir et s'écrie : — Non, non ! pas ainsi ! Il y a des différences d'un demi-centimètre entre les lignes !

M. Bayle avec un air pincé : — Alors, je renonce à la discussion.

Le procureur général qui s'était approché aussi de M. Bayle regagne son siège en s'écriant : — Voilà la seconde expérience qui rate !

Il y a des colloques bruyants entre avocats et experts. Le président y met énergiquement fin en priant M. Bayle de se rasseoir sur la chaise des témoins et de conclure.

M. Bayle conclut que ce n'est pas le marteau trouvé chez Schepers, avec lequel De Zutter a été frappé.

M^e Marck. — N'y a-t-il pas possibilité que ce soit ce marteau-là ?

Le témoin ne répond pas.

M. le Président insiste. — Enfin, vous croyez pouvoir affirmer que ce n'est pas ce marteau-là. Mais n'est-il pas possible que ce soit celui-là ?

M. Bayle semble ne pas avoir entendu.

Le Président renouvelle sa question.

Alors **M. Bayle**, professeur de criminologie à Paris, a une réponse magnifique, du genre de celles de Pharailde Depestel ou de l'accusé Hoste : — Je ne sais pas !

Cette réponse est accueillie par un éclat de rire général.

M^e Marck. — Le témoin est-il médecin ?

Le Président. — Est-ce que vous maintenez votre conclusion ?

R. — Absolument, M. le Président.

D. — Et vous, M. Derechter ?

M. Derechter. — Je maintiens mes conclusions sans aucune réserve.

D. — Et vous M. Van Durme ?

M. Van Durme. — M. Bayle a fait appel au bon sens. Au nom du bon sens, je dis qu'il n'y a pas d'hésitation possible à conclure comme M. Derechter et moi-même avons conclu.

L'impression générale, après cette audience était nettement défavorable pour l'expert requis par la défense. Celle-ci a, semble-t-il, vu disparaître son meilleur atout. Il lui en coûte, disait-on au Palais, cinquante mille francs. — E. S.

En lisant ce compte-rendu, on ne peut s'empêcher de penser que c'est cet expert, simple licencié es-sciences, qui a la prétention de trancher la controverse de Glozel où s'affrontent les plus éminents savants de l'Europe entière !

En tout cas, on peut lui reconnaître une qualité : il ne gâche pas les prix.

DANS UNE CONFRONTATION ENTRE EMILE FRADIN ET M. CLEMENT, INSTITUTEUR LES GLOZELIENS MARQUENT UN POINT

Une intéressante confrontation a eu lieu aujourd'hui dans le cabinet du juge d'instruction, entre l'instituteur Clément et Emile Fradin, qu'assistait M^e Maurice Mallat, avocat à Vichy.

On sait que M. Clément prétendait qu'en juillet 1924, époque à laquelle il vint pour la première fois chez les Fradin, on n'avait pas encore trouvé, à Glozel, de gallets et de briques à inscriptions.

Emile Fradin et un certain nombre de témoins prétendent, au contraire, que les premières découvertes d'objets avec signes remontent à mars 1924. Après cette confrontation, il semble bien démontré que la thèse d'Emile Fradin, appuyée par les dépositions de plusieurs témoins, est la vraie.

M. Clément, en effet, n'a rien pu répondre aux objections de ses contradicteurs.

Mlle Picandet a été aussi entendue et a été très catégorique, assurant qu'elle avait vu, à Glozel, des objets avec signes, bien avant l'arrivée de M. Clément.

L'instruction a donc fait un grand pas et il semble que cette fois, les glozéliens ont marqué le point.

La Dépêche de
Vichy et du
Centre 28/7/1929

